

BUREAU SYNDICAL

13 OCTOBRE - 10H00

PROCES VERBAL

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 07 octobre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	16	18	
Présents :			
GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs :			
MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à POLI Xavier) et POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre).			
Absents :			
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 07 octobre est rappelé ci-après :

Délibérations

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. le Président Don-Georges GIANNI	Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 septembre 2022	1	Administration Générale
M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature du marché de prestations de MOE et d'OPC pour la construction de la recyclerie principale Secteur CAPA	2	Commande publique
M. le Président Don-Georges GIANNI	Autorisation de signature du marché d'assurance risques statutaires	3	Commande publique

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10h00



1. DELIBERATIONS

1.1 Administration Générale, Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022 10 073 : Approbation du compte-rendu du bureau syndical du 15 septembre 2022

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022.

A l'unanimité, le Bureau syndical a approuvé le compte rendu de la réunion du Bureau syndical en date du 15 septembre 2022.

1.2 Commande publique, Monsieur Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2022 10 074 : Autorisation de signature du marché de prestations de MOE et d'OPC pour la construction de la recyclerie principale - Secteur CAPA

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

Les missions de MOE et d'OPC portent sur la construction de la recyclerie principale située sur le secteur de la CAPA. Ce site sera composé d'une recyclerie principale, devant répondre à une activité de gros volume à laquelle seront associés un supermarché inversé ainsi qu'une zone destinée à la prise en charge des collectes des textiles.

Il s'agit d'un marché ordinaire qui sera réglé par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 3 000 000,00 € HT.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 42 mois. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est estimée à 18 mois.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées le 13 octobre 2022 au vu des critères suivants :

- 1-Prix des prestations sur la base de la DPGF 30.0
- 2-Valeur technique 70.0
 - o 2.1-Perception du projet et dispositions proposées par le candidat : 35.0

- 2.2-Description de l'organisation avec organigramme, le niveau des intervenants décliné en spécialité, la répartition des missions en de cotraitance et/ou de sous-traitance. Description du processus et modalités d'interventions, planning d'exécution détaillé : 20.0
- 2.3-présentation des projets de même nature réalisés par le candidat, la liste des intervenants dédiés avec leur CV et leur expérience, le détail des interventions par mission : 15.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de Moe et d'OPC pour la recyclerie de la CAPA avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de prestation de Moe et d'OPC pour la recyclerie de la CAPA avec le groupement d'entreprises NALDEO/BLASINI/PLAN.NET

Délibération 2022 10 075 : Autorisation de signature du marché d'assurance de risques statutaires

Cette consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022.

Le présent contrat a pour objet de garantir les risques des fonctionnaires territoriaux du SYVADEC, personnels titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, en maladie ordinaire, maternité, longue maladie, congé de longue durée, Accident et maladie imputable au service, indemnités journalières et frais médicaux, décès.

Ce marché a fait l'objet d'une estimation à hauteur de 300 000 € sur une durée de trois ans (du 01/01/2023 au 02/01/2026.).

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Il s'agit d'un marché ordinaire conclu sur la base de prix provisoires. Les prix définitifs sont déterminés dans les conditions définies au CCAP.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres déposées le 13 octobre au vu des critères suivants :

1-Valeur technique		55.0
1.1-Etendue des garanties		25.0
1.2-Montant accordé des garanties		20.0
1.3-Organisation du candidat et/ou du groupement		10.0
2-Montant de la prime proposée sur la base de la masse salariale indiquée au CCTP		45.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance de risque statutaire avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'assurance de risque statutaire avec le groupement d'entreprises SOFAXIS/CNP Assurance

2. POINTS D'INFORMATION :

Abaissement à 10% du taux de déclassement du marché de tri des emballages

Mme Marie-Emmanuelle Arrighi, Directrice de la prévention et de la valorisation, présente aux membres du bureau les raisons de l'abaissement du seuil de déclassement à 10 %, au lieu de 30%, dans le cadre de l'exécution du marché de tri des emballages, ainsi que son impact financier (cf annexe 1).

Cette mesure a permis de négocier à la baisse le nouveau marché de tri des emballages et de faire gagner aux adhérents 14 € par tonne d'emballage triée. Elle permettra également de faire réaliser des économies aux adhérents en diminuant la quantité des ordures ménagères collectées à tort avec des emballages et payées actuellement au prix des emballages à savoir 444 € par tonne, soit deux fois et demi plus cher que si elles avaient été traitées conformément au circuit des ordures ménagères. Enfin, la procédure qualité permettra aux adhérents d'identifier les tournées d'emballages les plus souillées et ainsi de mettre en place les mesures correctives afin d'éviter de collecter ces ordures ménagères avec les emballages et ainsi de réaliser des économies de collecte conséquentes, le coût moyen de la collecte des emballages étant beaucoup plus élevé que celui des OMR.

Monsieur Pierre Savelli regrette que les matières valorisables qui ne sont pas des emballages (textiles et cartons bruns par exemple) partent dans les déchets résiduels en application de la procédure de déclassement et ne soient pas réorientés vers la filière correspondante. De même, Monsieur Savelli fait part de son incompréhension de l'application de la procédure de déclassement pour d'autres flux comme les textiles quand ils sont souillés.

Madame Catherine Luciani, DGS, indique que les deux types de déchets cités ne seront pas orientés de la même manière en cas de présence dans les emballages : les textiles seront effectivement orientés vers la fabrication de CSR car ils seront trop souillés après leur mélange avec les emballages pour être réemployés ou recyclés, en revanche les cartons seront bien orientés en recyclage carton. Cependant, elle rappelle que les coûts des filières emballages et cartons sont très différents : les cartons triés dans les bacs jaunes coûtent au SYVADEC et donc aux collectivités 129 €/tonne après reversement du soutien, alors que le carton brun trié dans la filière carton brun leur rapporte 128 €/tonne. C'est pareil pour le papier. Il est donc bien préférable de trier chaque déchet valorisable dans la bonne borne.

Elle rappelle enfin que les règles de tri (notamment déposer des textiles propres et dans des sacs pour éviter qu'ils ne soient souillés) ne relèvent pas du règlement interne au Syvadec mais de l'application des cahiers des charges nationaux mis en place par les éco organismes et les filières de valorisation.

Chiffres clés tonnages à fin septembre

Madame Catherine Luciani, DGS, présente aux membres du bureau les chiffres clés des tonnages de résiduels et du tri à fin septembre, ainsi que les chiffres clés à fin août incluant les tonnages des recycleries (cf annexe 2). Globalement, les déchets résiduels sont en baisse de 7% à fin septembre par rapport à la même période janvier-septembre 2021, avec cependant de grandes différences selon les collectivités.

Madame Sandra Bezut, Directrice Administrative et financière, indique qu'un courrier sera envoyé aux adhérents d'ici la fin du mois d'octobre pour leur indiquer individuellement la trajectoire prévisionnelle de leurs déchets résiduels et l'impact prévisionnel sur leur cotisation, afin qu'ils puissent prévoir le réajustement à la baisse ou la hausse correspondant.



Créances adhérents

Madame Sandra Bezut, Directrice Administrative et financière, présente aux membres du bureau le bilan des créances adhérents actualisé au 3 octobre (cf annexe 3). Certaines collectivités ont réglé leurs cotisations suite aux démarches engagées, un petit nombre reste redevable de plus de 3 mois de cotisations, pour un montant global de créances adhérents qui reste important : 6,943 m€ dont 6,166 m€ de cotisations 2022.

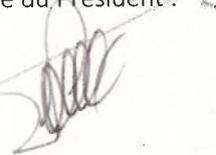
Les demandes de recouvrement d'office pour les créances de plus de 3 mois seront réalisées dans le courant du mois d'octobre.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h30

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Président :



Ce procès-verbal sera joint à la convocation du prochain Bureau et fera l'objet d'une demande de validation auprès des membres.